

ORANGE, le 24 juillet 2025

N°966

Publié le : 28.07.2025

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ;

VU la demande du 18/07/2025 par laquelle l'entreprise ABC BERNARAS TP, dont le siège est situé à UCHAUX (84100), 360, Chemin du Vieux Mas, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de reprise des caniveaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **ABC BERNARAS TP**, ci-après dénommée « le bénéficiaire » est autorisée à occuper le domaine public, exclusivement pour les travaux mentionnés ci-après :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : rue Alexandre Blanc

NATURE du chantier : reprise des caniveaux

DURÉE : du mercredi 30 juillet au vendredi 08 août 2025 de 07h30 à 18h00 (sauf week-end)

ARTICLE 2 : Au vu des modalités d'occupation du domaine public citées dans l'article 1, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite sur la rue Alexandre Blanc ;
- Le chantier devra s'effectuer par tronçon :
 - Tronçon n°1 : entre la rue de Châteauneuf et la rue Gambetta
 - Tronçon n°2 : entre la rue Gambetta et la rue Joseph Bastet
 - Tronçon n°3 : de la rue Joseph Bastet à la Descente des Princes des Baux
 - Tronçon n°4 : de la Descente des princes des Baux à la rue des Frères Wetter ;
 - Tronçon n°5 : de la rue des Frères Wetter à la rue Pourtoulos.
- En dehors des heures de chantier ainsi que le week-end, la voie sera réouverte à la circulation ;
- La zone de chantier devra être balisée et mise en sécurité ;
- Les panneaux de signalisation et de déviations seront mis en place par l'entreprise et devront être adaptés en fonction du tronçon d'intervention.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

